

INDEX DE L'EGALITE FEMMES/HOMMES

En application de la **loi Avenir Professionnel** du 1^{er} mars 2020, les sociétés françaises d'au moins 50 salariés publient leur index égalité femmes/hommes basé sur 4 indicateurs, aboutissant à une note sur 100 points, à savoir :

1. **Ecart de rémunération ;**
2. **Ecarts d'augmentations individuelles ;**
3. **Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité ;**
4. **Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.**

Calcul de l'index de l'égalité femmes/hommes

Indicateurs	Poids	Score	note
Ecart de rémunération	40%	de 0 à 40 points	39
Ecarts d'augmentations individuelles	35%	de 0 à 35 points	25
Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité	15%	de 0 ou 15 points	15
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10%	de 0 à 10 points	5

Alors que l'index affichait un score de 59 sur 100 points en 2019 en raison de la réorganisation des services Exploitation de l'entreprise constitués de plus de 83 % d'hommes, **la note obtenue pour l'année 2020, de 84 sur 100 points** est quant à elle conforme à la politique menée depuis plusieurs années à la CACG en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes.

	Score
2019	59
2020	84